



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de MOULINS LA MARCHE

Date du Conseil Municipal : 9 novembre 2016

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie à 20H30 sous la Présidence de M. **Fabrice GLORIA** Maire

Etaient présents : GLORIA Fabrice, CASTEL Guillaume, MICHEL Benoît, FARDOIT Jean, VITRY Sandrine, JANVIER Alain, CHENIN-HAUVILLE Anne, DE LA HITTE Edouard, PRUNIER Patrick, BOURCET Benoît, LECHAT Anne-Sophie, VASSEUR Dominique

Excusés : BOURDON Thierry, PREVOST Eric, HAYERE Michelle

Secrétaire de séance : BOURCET Benoît

Pouvoirs : PREVOST Eric donne pouvoir à GLORIA Fabrice

### ORDRE DU JOUR

M. le Maire est autorisé à ajouter 3 points à l'ordre du jour.

#### Emprunt station d'épuration

Le plan de financement de la construction de la nouvelle station d'épuration et de la réhabilitation des réseaux indiquait un emprunt de 150 000 euros afin de permettre l'équilibre de l'opération. Les travaux ayant commencé, il est maintenant nécessaire de solliciter un prêt d'un montant de 150 000 euros comme indiqué dans le budget primitif. Le crédit agricole nous a fait une proposition de prêt de ce même montant au taux de 0.95% sur 12 ans. Les banques nous proposent occasionnellement ce type d'offre en fonction de la conjoncture et de la situation financière de la collectivité.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider cette pré-attribution au vu des conditions énoncées. Ce dossier sera soumis à examen par le service collectivités du crédit agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre du crédit agricole pour un emprunt de 150.000 euros sur 12 ans à taux fixe de 0.95%.

M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### Voirie communale

Les services de la voirie de la Communauté de communes des Pays de L'Aigle et de la Marche ont sollicité la commune de Moulins-la-Marche pour la vérification des voiries communales. La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en septembre 2003.

Monsieur le Maire propose que l'ensemble des chemins ruraux revêtus soient classés en voies communales et entre dans le domaine public de la commune.

Un listing relatant toutes les voiries avec les distances correspondantes nous a été envoyé. Après vérification, l'inventaire des voiries communales est le suivant :

<b>Ancienne appellation</b>	<b>Nouvelle appellation</b>	<b>Origine</b>	<b>Extrémité</b>	<b>Longueur (m)</b>	<b>Dénomination pour adresse</b>
VC 2	VC 2	RD 28	RD 32	2395	Route de Réveillon – Les Hyettes
VC 3	VC 3	Limite commune	RD 3	1013	Route de La Bretonniere
VC 4	VC 4	RD 6	Fourchambault	375	Fourchambault
VC 103	VC 103	VC 308	RD 932	522	La Gaularderie
VC 200	VC 200	VC 2	VC 103	1770	La Garenne – Les Mares
VC 201	VC 201	D6	terrain de tennis	315	La Butte Ouest
VC 202	VC 202	RD 32	Place St Laurent	250	Voie du Prieuré
VC 301	VC 301	RD 932	Place de la Mairie	185	Rue de la Butte
VC 302	VC 302	RD 3	VC 301	137	Rue de l'Abreuvoir
VC 303	VC 303	VC 301	RD 932	36	Rue Pierrotte
VC 304	VC 304	RD 3	RD 932	288	Rue de l'Orme Forget
VC 305	VC 305	RD 932	VC 304	411	Rue Flandre Dunkerque
VC 306	VC 306	RD 3	VC 305	76	Rue des Ecoles
	VC 306A	VC 305	VC 305	95	Rue du 19 mars 1962
VC 307	VC 307	RD 3	RD 932	43	Rue Saint Nicolas
VC 308	VC 308	RD 932	Impasse	85	Rue de l'Ancienne Ecole
VC 309	VC 309	VC 302	RD 3	35	Ruelle de l'Abreuvoir
VC 310	VC 310	RD 932	VC 103	67	Rue Guillemet
VC 311	VC 311	RD 932	VC 103	60	Rue du Point du jour
VC 312	VC 312	RD 932	VC 103	60	Ruelle du Cheval Blanc
VC 313	VC 313	RD 932	VC 103	59	Rue de la Forge
VC 314	VC 314	VC 306	VC 305	63	Ruelle de derrière les cours
VC 315	VC 315	VC 301	VC 309	34	Ruelle de La Mare
VC 316	VC 316	RD 3	VC 304	33	Ruelle de L'Orme
VC 317	VC 317	RD 932	Impasse	73	Rue du Moulin à vent
VC 318	VC 318	RD 932	RD 3	390	Rue Schmitten
VC 323	VC 323	RD 3	VC 306	80	Ruelle des Ecoles
VC 324	VC 324	VC 304	RD 3	34	Ruelle Saint Nicolas
VC 325	VC 325	RD 932	Impasse	107	Rue de la Poste
VC 326	VC 326	RD 3	Impasse	55	Impasse Robergel
VC 330	VC 330	RD 3	Impasse	150	Résidence des Vallées
VC 332	VC 332	VC 305	Impasse	60	Impasse de l'école maternelle
CR 2	VC 401	RD 677	Impasse	176	La Gazinière
CR 4	VC 402	RD 677	Impasse	26	La Boussetière
CR 5	VC 403	RD 677	Impasse	28	Méslandrie
CR 7	VC 404	RD 677	Impasse	40	Le Vallet
CR 9	VC 405	VC 307	Impasse	535	La Mare
CR 11	VC 406	RD 952	Impasse	398	La Chalière Nord
CR 11 B	VC 407	RD 252	VC 405	78	La Gare
CR 13	VC 408	RD 252	Impasse	255	La Chalière sud
CR 21	VC 409	RD 32	Impasse	550	Enfernel
CR 23	VC 410	RD 32	CR23B	30	La Bachelerie nord
CR 23 B	VC 411	RD 932	Impasse	345	La Bachelerie sud
CR 24	VC 412	RD 932	Impasse	158	La Briqueterie
CR 25	VC 413	RD 932	Impasse	45	Le Moulin de la Sarthe



### **Encaissement de chèques**

Suite à la déclaration de sécheresse de mai 2016, le centre des impôts nous a envoyé un chèque de dégrèvement de la taxe foncière non bâtie.

Le montant de ce chèque est de 125 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'encaissement du chèque du centre des impôts d'un montant de 125 euros.

### **Dégrèvement impôts**

En lien avec le point ci-dessus, certaines parcelles sont louées à des exploitants agricoles. Vu que ce sont ces exploitants qui ont subis les préjudices liés aux calamités agricoles, il convient de leur rembourser la part relative aux terres exploitées.

Le GAEC de Cour d'Evêque est concerné par 2 parcelles. La part de dégrèvement relative à ces parcelles est de 35 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au remboursement de 35 euros au GAEC de Cour d'Evêque.

### **Régime indemnitaire du personnel**

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder une prime exceptionnelle de fin d'année aux agents communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une prime exceptionnelle aux agents communaux, pour le mois de décembre uniquement, d'un montant de 270 euros net pour le grade d'adjoint technique de 2ème classe et 370 euros net pour le grade de rédacteur principal de 2ème classe.

### **Numérotation du lotissement Les Vallées Bourges**

La Phase 1 de l'aménagement du lotissement Les Vallées Bourges se termine. Les divers opérateurs nous sollicitent donc pour connaître l'adressage des parcelles. Lors d'un précédent conseil municipal, il avait été décidé de baptiser la rue traversant le lotissement Les Vallées Bourges : « Rue de Molise » mais aucun numéro n'avait été attribué.

Le débat s'ouvre sur le positionnement des parcelles paires et des parcelles impaires.

Les chiffres pairs étant plus facilement mémorisables, il convient donc de numéroter les parcelles donnant sur l'extérieur du lotissement (plus nombreuses) en nombres impairs. Les parcelles du centre du lotissement seront quant à elles numérotées en nombres impairs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les numéros 2, 4 et 6 sur le lot 1, le n°8 sur le lot 2, le n°10 sur le lot 3, le n°12 sur le lot 4, le n°14 sur le lot 5, le n° 16 sur le lot 6, le n°18 sur le lot 7, les n° 20, 22, 24 et 26 sur le lot 8. Le n°1 sur le lot 13, le n°3 sur le lot 12, le n°5 sur le lot 11, le n°7 sur le lot 9 et le n° 9 sur le lot 10.

### **Vente d'une parcelle du lotissement Les Vallées Bourges**

Le lot n°5 du lotissement Les Vallées Bourges est en cours de vente.

Afin de pouvoir finaliser cette vente et anticiper les autres ventes à venir, il convient d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de l'ensemble des parcelles de ce lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de l'ensemble des parcelles du lotissement Les Vallées Bourges.

## **Litige parcelle AC 242**

M. le Maire donne lecture du courrier qu'il a transmis à la famille Moizo au sujet du litige concernant la cour cadastrée AC 242. M. le Maire a rencontré MM. Moizo le vendredi 21 octobre 2016.

Il donne aussi lecture de la réponse faite par la famille Moizo en date du 27 octobre dernier.

M. le Maire rappelle que l'acquisition du bâtiment qui est l'actuel secrétariat de mairie a été faite en 1975. Un permis de construire, pour l'aménagement de l'ancienne habitation de M. Houitte en secrétariat de mairie, avec son accès par la cour AC 242, a été délivré le 10 août 1976. Un arrêté en date du 17 juillet 1975 de la Sous-préfecture a déclaré cette acquisition et l'ensemble des aménagements comme étant d'utilité publique.

Par conséquent, depuis toutes ces années, l'accès au secrétariat de mairie se fait par la cour à l'arrière de la mairie, cour cadastrée AC 242. Cet accès à la mairie n'a jamais fait l'objet de contestation de la part des riverains de la cour.

M. le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal que la commune a fait la proposition suivante :

- rédaction d'un règlement d'usage de la cour entre les différents indivisaires et enregistrement de ce dernier chez un notaire, les frais étant pris en charge par la commune,
- versement d'une indemnité aux différentes parties.

La famille Moizo répond à ces propositions par une contre-proposition passant par l'acquisition de leur maison pour un montant de 12 000 euros. M. le Maire demande au conseil municipal de débattre quant à cette nouvelle proposition.

M. Prunier s'interroge sur la répartition en millième de cette cour si elle existe !

M. le Maire indique qu'aucun des riverains de cette cour n'a de document prouvant l'appartenance de cette cour avec une quotité de répartition... Ce n'est pas une copropriété, c'est une cour en indivision.

La cour est effectivement enregistrée au cadastre comme étant une indivision, mais aucun document ne régleme à ce jour l'usage, l'entretien de la cour.

M. Bourcet refuse l'acquisition de la maison Moizo en expliquant que cela créerait un précédent. La commune n'a pas vocation à acheter des maisons lorsqu'aucun projet n'affecte l'immeuble. De fait, la commune n'a pas d'utilité à acquérir ce bien, qui, de plus, ne jouxte ni la mairie ni le secrétariat. De plus, cet achat ne résoudrait pas le problème lié à l'absence de règlement de la cour.

M. Prunier s'interroge sur la possibilité de déclarer d'utilité publique la rampe d'accès au secrétariat.

M. de la Hitte indique que lors d'une précédente réunion de conseil municipal, les membres avaient envisagé d'octroyer une indemnité de 5.000 euros à chaque propriétaire. Au vu des éléments nouveaux, il rappelle la commune doit concentrer ses investissements sur des projets d'utilité publique, et propose donc de verser une indemnité de 12 000 euros répartie équitablement entre les trois autres indivisaires de la cour.

M. Janvier indique que les frais notariés engendré par l'enregistrement du règlement augmentent la charge financière de la commune.

M. Castel déplore le versement d'une indemnité. La création de la rampe correspond à une mise en conformité de l'accessibilité de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de refuser la proposition d'achat de la maison Moizo pour les motifs que la commune n'a aucun projet d'intérêt public pour ce bien et que cette acquisition n'est pas une solution à l'absence de règlement de l'indivision de la cour AC 242 ;
- d'organiser la rédaction d'un règlement d'usage de la cour cadastrée AC 242 avec MM. Bucaille, Thibault et Moizo et de procéder à l'enregistrement chez un notaire de ce document tout en assumant les frais afférents ;
- une fois le règlement de la cour enregistré chez le notaire, de verser une indemnité identique à chaque propriétaire des maisons donnant sur la cour AC 242, d'une valeur de 4.000 euros chacun en dédommagement de la construction de la rampe faite par la mairie.

## **Subvention classe de neige 2017**

La classe de neige 2017 aura lieu du 5 au 13 mars 2017 à Valloires (74). Le coût total du séjour est de 636 euros par enfant. 9 enfants de Moulins-la-Marche participeront à ce voyage. Une demande de subvention de 150 euros par enfant est sollicitée auprès de la commune, soit un montant total de 1 350 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention d'un montant de 1 350 euros pour la classe de neige 2017.

## **Emetteur Orange**

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nouvelle proposition de la société Circet pour l'installation d'un émetteur Orange au niveau de l'horloge de la mairie.

Il s'agit de créer un moulage composite imitant les briques du pourtour de l'horloge et d'y intégrer l'émetteur. L'impact visuel est donc nul.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la nouvelle proposition d'intégration de l'émetteur sur l'horloge de la mairie.

## **Demande de réserve parlementaire**

M. le Maire indique que dans le dossier de la création d'une station essence, il est possible de demander une réserve parlementaire auprès de la Sénatrice Goulet. Un dossier de demande de financement peut être réalisé dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander une réserve parlementaire à Mme la Sénatrice Goulet.

M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **Divers**

M. le Maire fait découvrir le nouveau site internet de la commune créé par Mme Leroy de la société Carré light de Courtomer. Ce site est plus moderne et plus attractif. Quelques retouches sont encore à effectuer mais le résultat est d'ores et déjà remarquable. La nouvelle adresse est [www.moulins-la-marche.com](http://www.moulins-la-marche.com)

M. le Maire propose que la commission communication se réunisse une fois par mois pour une relecture du site. Il est important que le site soit toujours à jour !

M. le Maire déplore la fermeture du magasin Vival depuis le 6 novembre. Suite à la démission d'une des deux gérantes, le groupe Casino a décidé de rompre le contrat de la deuxième gérante et de fermer le point de vente de Moulins-la-Marche, comme 160 autres points de vente en France.

Par contre, rien n'est décidé par le groupe quant à l'avenir du local. Si un particulier souhaite s'installer, le groupe Casino propose une franchise qui permet en plus l'ouverture d'un rayon boucherie, et se dit prêt à soutenir un tel projet.

## **Questions diverses**

Mme Vitry souhaiterait qu'un luminaire soit installé au pignon de la salle des fêtes côté parking. En effet, depuis l'extinction de l'éclairage public à minuit, lors de festivités à la salle des fêtes, l'accès au parking en pleine nuit est plus difficile.

Cette installation est prévue par la mise en place d'un détecteur indépendant de l'éclairage public qui s'éteint à minuit.

M. Fardoit propose que la commune investisse dans une étuve pour la cuisine de la salle des fêtes. Cet équipement coûte en 1.500 et 2.000 euros.

Cette dépense pourra être envisagée sur le budget 2017.

M. Prunier relate la réunion du SMIRTOM où il a été décidé de facturer aux collectivités les dépôts à la déchetterie à hauteur de 15 euros par passage.

M. le Maire s'indigne qu'une telle décision ait pu être prise par des élus. Les communes ne sont pas des entreprises !

M. Castel qui suit les réunions de chantier de la station d'épuration indique que les travaux suivent leur cours.

M. Fardoit s'interroge sur la réalisation du mur sur la place de la rue du Point du jour.

M. le Maire indique que nous avons inscrit une ligne budgétaire pour ces travaux. Le maçon retenu ayant été blessé, nous avons donc sollicité d'autres devis, mais dont le montant était le triple de celui du maçon initialement retenu.

M. Michel s'étant renseigné auprès de M. Lefèvre, maçon, relate la possibilité de ce dernier a réalisé ce mur, dans le budget fixé, pour le printemps prochain.

Il est donc décidé de retenir la proposition de M. Lefèvre pour la réalisation de ce mur.

M. Michel fait aussi remarqué que le mur du parking de la salle des fêtes, qu'il été prévu de refaire, n'est en suffisamment bon état pour le réparer. Il existe un mur en aggro derrière ce mur de pierre.

Nous allons donc solliciter le propriétaire de ce mur d'agglos pour nous permettre de faire un enduit, après avoir démoli le mur de pierre dont la commune est propriétaire.

M. le Maire demande aux élus de réfléchir aux projets que la collectivité pourrait mener pour 2017.

Mme Hauville revient sur la semaine fédérale de cyclotourisme qui aura lieu fin juillet début août à Mortagne-au-Perche et qui fera une halte sur l'hippodrome de Moulins-la-Marche et insiste sur la nécessité de décorer la commune pour l'occasion.

M. Michel relate l'état extérieur de la maison de M. Horneck domicilié Rue de Schmitten. Les abords de cette maison d'habitation récente sont encombrés d'une carcasse de voiture, fûts, bureau et autres déchets... La législation permet une action de la mairie sur la voiture quant à une possible pollution.

M. le Maire va rencontrer M. Horneck pour évoquer la situation avec lui.

M. Fardoit s'étonne de la mise en place de plots route de Courtomer. Cette installation a été gérée par la Communauté de communes. Initialement, un trottoir devait être réalisé. Contact va donc être pris avec M. Martel, président de la commission voirie à la CDC.

M. Bourcet relate les problèmes liés à la propagation de rats au niveau des immeubles des 16 et 18 place du 8 mai 1945. Ces deux maisons étant à l'abandon, elles ont été colonisées par les pigeons. Les rats trouvent ainsi de quoi manger et se sont multipliés.

La commune a fait intervenir le dératiser. Une procédure va être engagée pour résoudre ces problèmes.

M. de la Hitte confirme qu'une maison en dessous de la motte féodale est squattée. Ce fait va être signalé à la gendarmerie.

Mme Hauville annonce que la prochaine commission sport se déroulera le mardi 15 novembre. Le gymnase de Moulins-la-Marche est à l'ordre du jour de cette réunion. Une projet d'isolation, d'installation de chauffage, de remplacement du sol et d'extension est à l'étude.

Prochaine séance le 7 décembre 2016.

Levée de séance à 23h00.